**FICHE PRATIQUE HABITANT EXPOSE PESTICIDES\***

**Tous exposés - Tous concernés**

**L’ANSES = Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, recommande mêmes mesures de**

**protection pour résidents d’une zone traitée avec pesticides, personnes présentes**

**fortuitement (promeneurs et autres) et travailleurs.**

**La législation reconnait aussi cette dangerosité et la dérive des produits pulvérisés.**

**Ces pesticides mis sur le marché, sur la base d’études fournies exclusivement par les fabricants, doivent être utilisés – en attendant leur interdiction totale et définitive – dans**

**le respect de certaines mesures gages d’un Bien Respirer Ensemble indispensable à tout**

**espoir de Bien Vivre Ensemble sur un territoire partagé.**

**RISQUES pour la Santé :**

* Les études très nombreuses font état de liens avec cancers chez adultes et enfants, maladies neurodégénératives, allergies, troubles concentration, fausses couches, enfants morts nés….Nous tenons ces études à votre disposition.

**Mesures de Protection – Législation en vigueur :**

- Interdiction traiter par vent > 19Km/h = arrêté 4 mai 2017

- Distances non traitées entre limites foncières habitations et vignes = arrêté 27 décembre 2019

* 20 m si pulvérisation pesticides Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques, (C.M.R.)
* Entre 10 m et 3 m selon le pulvérisateur utilisé
* 0 m pour tout produit homologué pour la viticulture biologique et substances à faible risque ou de biocontrôle = produit pas forcément Bio mais pas pesticide de synthèse.
* Les institutions viticoles et Mairies sont soumis à la charte départementale du Bien Vivre Ensemble**\***, qui prévoit la communication des dates de traitement aux personnes qui le demandent.

**PROBLÈME :** Nous n’avons pas accès à la liste des produits pulvérisés, puisque ce droit est même refusé aux travailleurs des vignes, pour lesquels c’est pourtant obligatoire !

**Comment être informé des traitements ?**

* Château Reverdi, Clarke, Liouner, Mayne Lalande, Fourcas Borie, Vignobles Jander communiquent leurs dates de traitement au Collectif Info Médoc Pesticides qui les relaie et/ou informent directement des habitants.
* Pour être à votre tour informé, rapprochez-vous du viticulteur concerné, si besoin de la mairie pour identifier le ou les propriétés proche(s) de votre habitation, ou contactez-nous.

Cette information est un droit, qui ne supprimera pas votre exposition mais vous permettra de prendre quelques précautions pour vous protéger vous et votre famille… *Fermer votre maison, rentrer votre linge, ne pas laisser vos enfants dehors, rentrer leurs jeux, couvrir une piscine…Attention à vos animaux.*

**Pulvérisations = Trouble Voisinage :**

- Par leurs risques pour la Santé en plus de nuisances olfactives, sonores…et des dérives inévitables des applications de pesticides, qui déposent des résidus dans votre propriété privée située à proximité, ces pulvérisations constituent un Trouble du Voisinage…de la compétence du Maire de votre commune. Aussi n’hésitez pas à solliciter votre Mairie, sachant que votre Maire est aussi garant de la Sécurité et de la Santé de ses administrés.

**Soutenons les propriétés viticoles Bio ou en conversion Bio sur la commune :**

* Vignobles Jander, Château Fourcas Hosten : liste complète pour le Médoc sur le site du Collectif.

**Contacts utiles :**

- Collectif Info Médoc Pesticides : Marie-Lys Bibeyran 06 64 21 89 23 / [marie-lys.bibeyran@orange.fr](mailto:marie-lys.bibeyran@orange.fr)

- Site Collectif Info Médoc Pesticides : infomedocpesticides.unblog.fr

- Collectif Info Habitants Listrac Pesticides : Monique Escorne [cihlp@mailo.com](mailto:cihlp@mailo.com)

- Mairie Listrac : 05 56 58 03 16 / [mairie@listrac-medoc.fr](mailto:mairie@listrac-medoc.fr)

*En cas de troubles de la santé (maux de tête, troubles ORL, nausées, vomissements, éruptions cutanées, démangeaisons…) suite à une exposition directe ou pas à une pulvérisation de pesticides, consulter votre médecin traitant, et faire établir un certificat médical.*

*\****Pesticides =** *issus de la chimie de synthèse =* phytosanitaires = phytopharmaceutiques, les produits utilisés en viticulture biologique ne sont pas des pesticides.